

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-192-05S-112

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**
et de la publication le **13 DEC. 2022**
Le Maire,

OBJET :

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-192

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le rapport n° 2022-192 présenté en Commission plénière en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser à certaines associations locales, ainsi qu'au C.C.A.S., des acomptes sur subvention dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'allouer des acomptes sur subvention 2023 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Sucy Judo	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Sucy Football Club	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
C.C.A.S	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL	204 200 €	201 200 €	202 200 €	207 000 €	814 600 €

Article 2 : DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 65.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR et 6 élus ne prennent pas part au vote** :

- . **M. DURAZZO, Président de l'Espace Sportif de Sucy et Président d'Alpha Sucy Handicap**
- . **M. VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports**
- . **M. CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy**
- . **Mme FILLEUR, Présidente du Jumelage**
- . **Mme CIUNTU, Présidente du CCAS**
- . **M. MONTEFIORE, Vice Président du CCAS**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU